

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025DCM N° 25-06-05-21**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de la démarche Limit's.**

Par décision du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, la Ville de Metz s'engageait dans la démarche expérimentale LIMIT'S visant à lutter contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants.

Pour rappel, cette démarche partenariale d'une durée de trois ans est établie sur le quartier de Metz-Nord/Patrotte. Elle est formalisée par la signature d'une convention avec la MILDECA et la Préfecture, et se concrétise par la mise en œuvre d'un plan d'actions au titre duquel la collectivité bénéficiera d'une subvention totale de 200 000 € pour 3 ans (2024 à 2026).

Celui-ci s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Piloter et mobiliser autour de LIMIT'S ;
- Protéger les plus jeunes (créer un environnement protecteur en mobilisant les compétences psychosociales et la parentalité) ;
- Lutter contre l'attractivité des réseaux criminels ;
- Proposer des alternatives au trafic et occuper le terrain.

La coordination assurée par la Ville de Metz à travers le pôle Jeunesse, Vie associative et Politique de la Ville permet de mettre en relation différents acteurs et d'associer d'autres intervenants engagés dans la lutte contre les addictions au sein du quartier.

Les termes de l'appel à projet de la MILDECA prévoient une subvention à hauteur de 90 000 euros pour l'année 2025. Cette subvention permettra de mettre en place un programme d'actions riche avec des mesures concrètes. Par exemple, il est proposé de renforcer les compétences psychosociales des élèves en lien avec les établissements scolaires qui vont bénéficier d'une démarche de prévention de grande ampleur. En effet, le CMSEA Les WADS va mettre en œuvre le programme probant « Good Behavior Games » dans les deux écoles primaires du quartier : Jean Moulin et Michel Colucci. Les enseignants concernés sont formés à cette démarche et un chargé de prévention sera présent lors des temps de classe. L'objectif est de permettre sur le long terme aux enfants d'adopter le meilleur comportement face à différentes situations et de réduire sensiblement les conduites à risque à l'adolescence et à l'âge adulte.

Un partenariat entre le collège Jean Rostand et l'association APSIS Emergence va être renforcé avec la mise en place de deux classes « découvertes ». Pour une classe de 6^{ème} et une classe de 4^{ème}, deux heures par semaines seront dédiées à la réalisation de projets culturels et sportifs. L'objectif premier est de créer un autre groupe d'appartenance autour de valeurs positives. En parallèle, des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des élèves seront menées par ce groupe : escape game, théâtre forum et campagne sur les réseaux sociaux afin de casser les mythes sur le trafic et l'impunité.

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, des alternatives concrètes au trafic sont également proposées avec le Travail Alternatif Payé à la Journée et les chantiers éducatifs. Ces dispositifs permettent de cibler des jeunes en voie de marginalisation ou déjà en lien avec le trafic afin de leur proposer des solutions de réinsertion sociale et professionnelle en leur transmettant la valeur travail.

Par ailleurs, de larges périodes d'occupation de l'espace public de manière positive sont prévues durant la période estivale afin de permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier avec les actions de Planet Aventure Organisation, l'ACS Agora et l'AFEV.

L'ensemble de ces actions est mené en partenariat avec la Police Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui interviennent lors des différents évènements pour apporter leur expertise et aller à la rencontre des publics.

A cet effet, il est envisagé d'attribuer à six associations partenaires un montant total de 101 822 € pour la mise en œuvre de neuf actions innovantes en 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines,

VU la décision du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 portant inscription de la Ville de Metz dans la démarche LIMIT'S,

VU la convention signée entre la collectivité, la MILDECA et la Préfecture dans le cadre de la démarche LIMIT'S,

CONSIDERANT l'importance pour la collectivité de lutter contre l'attractivité des trafics de stupéfiants, pour la sécurité, la tranquillité et la qualité de vie des messins, et des enfants en particulier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **101 822 €**, répartis comme suit :

ACS AGORA		
Animation « Metz-Nord en 2 roues »		4 500 €
AFEV		
Animation sortie d'école, rues aux enfants		8 000 €
APSIS-EMERGENCE		
Chantier éducatif		12 500 €
Classes découvertes au Collège Jean Rostand		13 000 €
CDPA		
Formation des professionnels de terrain à la question des addictions et aux compétences psychosociales		6 792 €
CMSEA (Les Wads)		
Programme de soutien aux familles et à la parentalité		9 130 €
Good Behavior Games		30 000 €
Travail Alternatif Payé à la Journée		9 000 €
PLANET AVENTURE ORGANISATION		
Animations sportives de rues		8 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire, notamment les lettres de notification et les conventions d'objectif et de moyens rappelant l'objet de la subvention, ses conditions d'utilisation ainsi que la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Jeunesse, vie associative et politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Timothée BOHR, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 5 juin 2025 et arrêté de délégation en date du 20 décembre 2024, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) représentée par son Président, Monsieur Gabriel HULLAR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes CMSEA LES WADS,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par CMSEA LES WADS dans le cadre de l'appel à projets du dispositif LIMIT'S 2025,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par CMSEA LES WADS,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

CMSEA LES WADS a pour but de sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en difficulté.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à CMSEA LES WADS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- . Programme de soutien aux familles et à la parentalité
- . Good Behavior Games
- . Travail Alternatif Payé à la Journée

La Ville contribue financièrement à ces projets d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, CMSEA LES WADS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-après :
Les actions susvisées doivent répondre aux objectifs de cohésion sociale en participant au renforcement de l'équilibre des territoires jugés prioritaires et à la promotion de l'égalité des chances de leurs habitants. Ces actions ont été validées dans le cadre du dispositif LIMIT'S.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 48 130 € est attribuée par la Ville à CMSEA LES WADS. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par CMSEA LES WADS, en accompagnement de sa demande de subvention.

Programme de soutien aux familles et à la parentalité

- . Coût global de l'action : 9 130 €
- . Subvention Ville de Metz : **9 130 €**

Good Behavior Games

- . Coût global de l'action : 35 780 €
- . Subvention Ville de Metz : **30 000 €**

Travail Alternatif Payé à la Journée

- . Coût global de l'action : 11 000 €
- . Subvention Ville de Metz : **9 000 €**

Le versement de ces subventions interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

CMSEA LES WADS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- Le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- Les états financiers (bilan certifié conforme, etc...) ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- Le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre

le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

Le Président du CMSEA LES WADS
Gabriel HULLAR

L'Adjoint au Maire Délégué
Timothée BOHR